

PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Val de Garonne Agglomération



Bilan mi-parcours



2025

Edito

L'Agglomération a défini la Transition Ecologique comme un axe majeur du projet de mandat. Le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) est l'outil opérationnel central de cette transition. Il permet de dresser un état des lieux fidèle aux réalités de notre territoire et de déployer les moyens nécessaires pour atténuer le changement climatique et tendre vers la résilience du territoire.

Aujourd'hui, une inquiétude survient face au contexte budgétaire. L'Agglomération tient à porter ses engagements et à poursuivre les efforts initiés pour la transition bien que dans un cadre restreint.

A la lecture de ce rapport, vous constaterez que nous avons réalisé un travail de fond pour préciser notre stratégie de transition, ce que le PCAET prend en compte pour les années à venir.

Nous devons continuer les efforts pour en faire une trajectoire durable au regard des enjeux actuels et futurs.

Jacques BILIRIT,
Président de Val de Garonne Agglomération



Encore une fois, des remerciements sincères et chaleureux à toute l'équipe du service Energie-Climat qui m'aide à relever le défi environnemental sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Au sein de chaque compétence que possède l'Agglomération, se pose la question de la transition écologique et énergétique.

La réalisation de ce bilan est l'opportunité de souligner l'importance de la transversalité du PCAET. Les thématiques abordées, du traitement des déchets, au développement des énergies renouvelables locales, en passant par la préservation des ressources du territoire et la rénovation de l'habitat et des bâtiments publics, sont centrales au quotidien des habitants et aux politiques de l'Agglomération.

Ce bilan nous permet de faire le point sur les avancées de ces 3 dernières années mais surtout sur les projets à venir tout en tirant profit des points d'amélioration identifiés.

Bonne lecture.

Marie France BONNEAU,
Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de la Transition Ecologique



Sommaire

Contexte et évolutions politiques et environnementales depuis la validation du PCAET

I. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	3
II. L'évolution des dynamiques du territoire	4
III. Méthodologie adoptée pour la réalisation du bilan	6
✓ Méthodologie de l'actualisation des fiches actions	7
✓ Intégration des actions du COT au plan d'actions du PCAET	7

L'état d'avancement du PCAET

✓ Axe 1. Vers un habitat plus performant et mieux adapté	10
✓ Axe 2. Vers une mobilité alternative	11
✓ Axe 3. Vers une économie locale et durable	12
✓ Axe 4. Vers une production locale d'énergie renouvelable.....	13
✓ Axe 5. Vers un territoire aux richesses et espaces naturels protégés	14
✓ Axe 6. Vers une collectivité exemplaire	15

Gouvernance et coordination du PCAET

Freins et leviers pour la réalisation des engagements inscrits au sein du PCAET

Contexte et évolutions politiques et environnementales depuis la validation du PCAET

I. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET définit un **projet territorial de transition énergétique et écologique** à l'horizon 2030 et 2050, ainsi qu'un programme d'actions pour une **durée de 6 ans**. Il est prévu par la loi n°2015-992 relative à transition énergétique pour la croissance verte (article L.229-26 du code de l'environnement). Les établissements publics de coopération intercommunale regroupant plus de 20 000 habitants, comme Val de Garonne Agglomération (VGA), ont désormais l'obligation d'élaborer un PCAET.

A ce titre, VGA a adopté son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en Conseil Communautaire le 19 mai 2022. Le **plan d'actions du PCAET est envisagé sur la période 2021-2027**.

Le PCAET 2021-2027 s'organise autour de **6 objectifs principaux** vers lesquels l'agglomération tend. Ces ambitions constituent les 6 axes du PCAET et se déclinent en 26 actions.

Conformément à la réglementation, Val de Garonne Agglomération dresse cette année le bilan à mi-parcours du PCAET, lui permettant de mesurer sa progression vers ces objectifs.

- 1 Demain, ma maison plus **performante** et mieux **adaptée** au climat
- 2 Vers un territoire où les mobilités alternatives sont **prioritaires**
- 3 Vers une économie plus **durable**, plus **locale**
- 4 Demain, une énergie **renouvelable ET locale** !
- 5 Vers un territoire où la richesse de la nature est **protégée et restaurée**
- 6 Vers une collectivité **exemplaire**

Ce bilan est également l'occasion d'intégrer les plans d'actions réalisés dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'Agence de la Transition (l'ADEME) et de se conformer aux évolutions de la législation.

II. L'évolution des dynamiques du territoire

En plus d'être l'occasion de répondre aux avis émis par les autorités concernées sur le projet de PCAET de Val de Garonne Agglomération, la réalisation du bilan à mi-parcours représente l'opportunité de **mettre en conformité le PCAET avec les objectifs nationaux mais également régionaux**. Depuis l'adoption de la stratégie du PCAET, en avril 2019, diverses lois ont été adoptées. On peut notamment citer :

- la loi relative à l'énergie et au climat¹,
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire²,
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets³,
- la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables⁴ ou encore,
- l'entrée en vigueur le 18 août 2024 du règlement européen sur la restauration de la nature⁵.



Les objectifs stratégiques du PCAET relatifs à la réduction des consommations, à la diminution des émissions de GES, à l'accroissement des énergies renouvelables, à la lutte pour la biodiversité ou encore à la neutralité carbone ont ainsi évolué.

De même, la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024, permet entre autres de renforcer sur le territoire les objectifs de limitation de l'urbanisation et de préservation des terres agricoles et des forêts, et d'ajuster les objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Concernant les **événements climatiques** (inondations, sécheresse, tempêtes, épisodes de canicule, etc.), on constate qu'**ils s'accroissent d'année en année sur l'Agglomération**, territoire à dominante rurale, traversée par le fleuve Garonne. Les conséquences sont nombreuses et parmi elles nous pouvons citer : le coût important des travaux de remise en état, la présence d'un faible débit d'étiage intervenant avant l'été et se caractérisant par une perte de biodiversité mais également une moindre disponibilité de la ressource en eau, des impacts sur la qualité de vie des citoyens mais également des activités économiques. Il apparaît ainsi nécessaire de poursuivre le soutien aux acteurs du territoire mais également de consolider le volet "adaptation" du PCAET.

En 2022, des trajectoires ont été définies et articulées autour des 3 piliers du nouveau mandat que sont : **la transition écologique, la cohésion sociale** ainsi que **l'attractivité et le développement territorial**. En 2023, 36 objectifs opérationnels ont été identifiés en vue de décliner ces trajectoires par le biais d'une démarche transversale et co-construite entre les services. **Ces trajectoires et objectifs sont également intégrés aux ambitions et actions du PCAET.**

¹ Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019.

² Loi n°2020-105 du 10 février 2020.

³ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

⁴ loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

⁵ Règlement publié au Journal Officiel le 29 juillet 2024 et entré en vigueur le 18 août 2024.

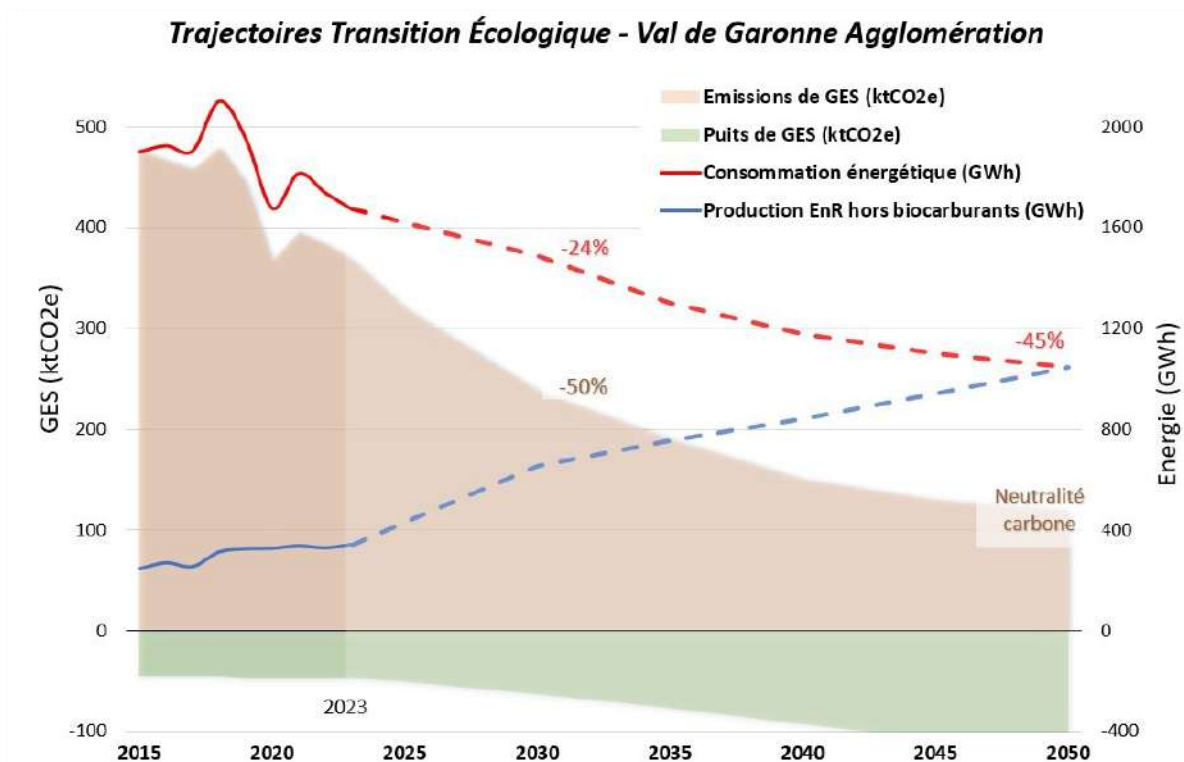


Figure 1. Objectifs européens, nationaux et régionaux rapportés à l'échelle du territoire (2024 sur données 2023).

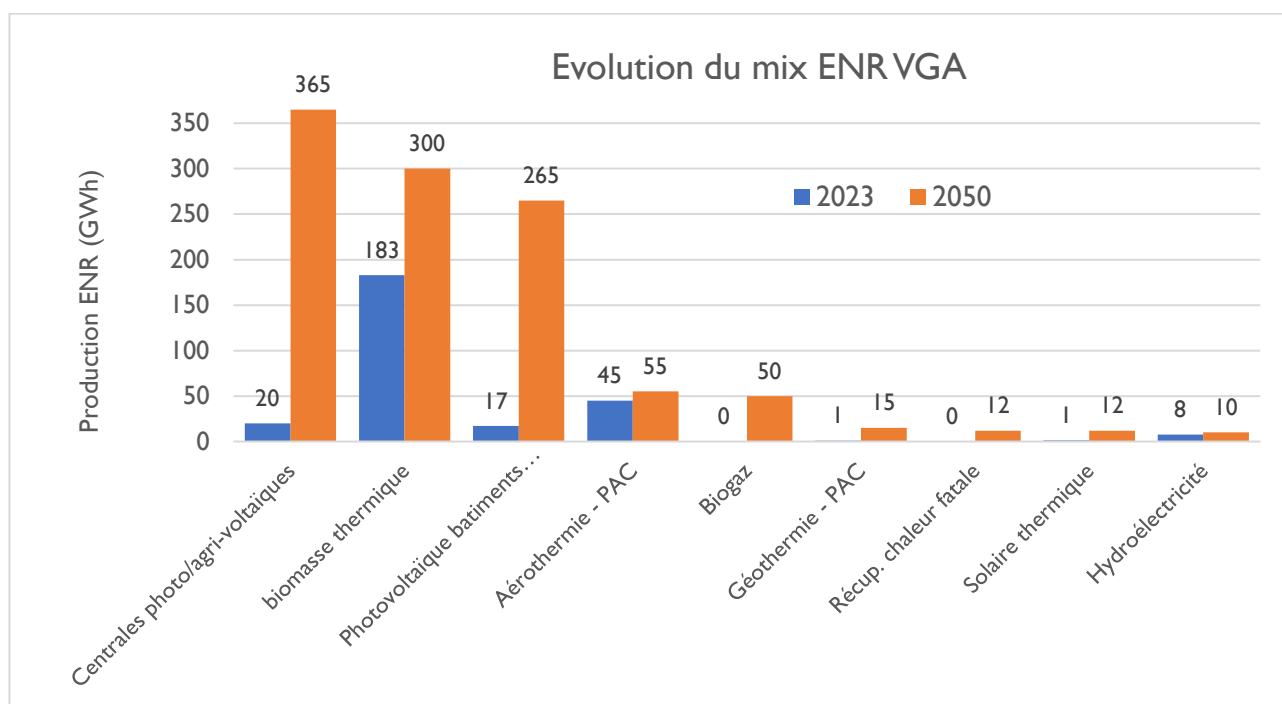


Figure 2. Trajectoire d'évolution du mix énergétique du Val de Garonne (2024 sur données 2023).

Ce bilan témoigne de l'ajustement des objectifs Climat-Air-Energie de Val de Garonne Agglomération pour se conformer à la pluralité des textes législatifs et réglementaires, tout en prenant en considération les caractéristiques et spécificités du territoire ainsi que leur évolution dans un contexte de changement climatique.

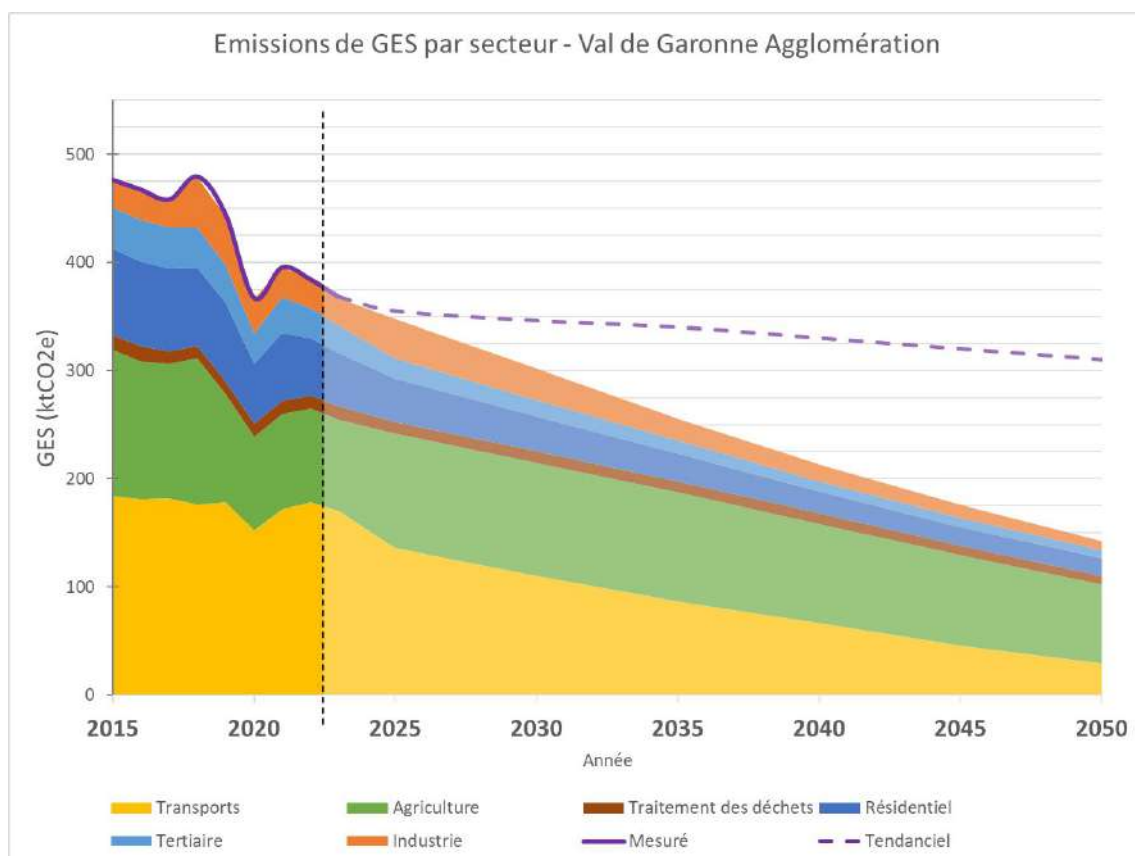


Figure 3. Trajectoire de réduction des émissions de GES, par secteur, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, données 2023.

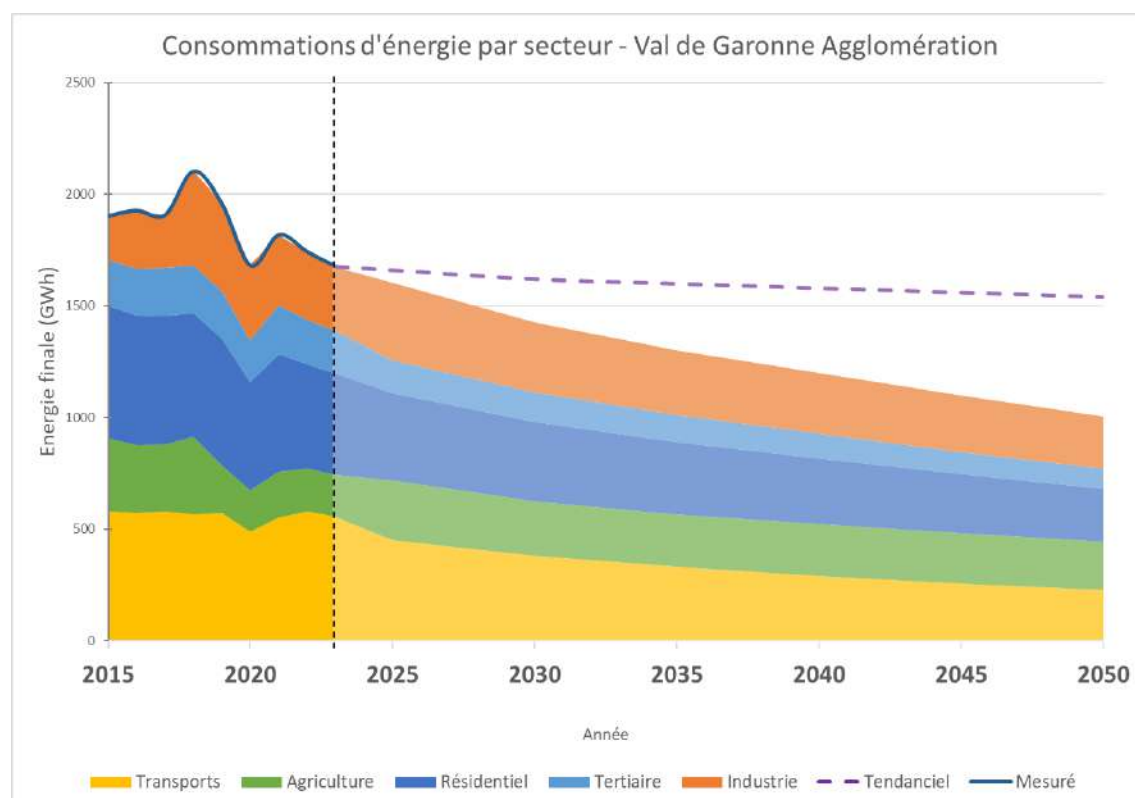


Figure 4. Trajectoire de la consommation d'énergie, par secteur, du territoire de Val de Garonne Agglomération, données 2023.

III. Méthodologie adoptée pour la réalisation du bilan

Méthodologie de l'actualisation des fiches actions

Afin de mener à bien la réalisation de ce bilan à mi-parcours, l'ensemble des services de VGA concernés par la mise en œuvre du PCAET ont été sollicités. En effet, des entretiens ont été réalisés avec chaque agent et service référents, permettant d'aborder plusieurs éléments :

- L'avancement des actions ;
- Les actions menées par les services depuis la validation du plan d'actions (les actions dites "complémentaires") ;
- L'intégration des actions du COT et des actions prévues par les services pour ces trois prochaines années ;
- Le suivi budgétaire ;
- Le suivi des indicateurs.

Afin de mesurer l'avancement de chaque action, 5 catégories sont définies :

- ✓ **Terminée** : l'action a été réalisée/mise en place ;
- ✓ **En cours** : l'action est en cours de réalisation/de mise en place, cela inclut les actions répétées annuellement ;
- ✓ **En projet** : l'action est programmée, sa mise en place est prévue prochainement ;
- ✓ **En réflexion** : l'action n'est pas programmée mais est considérée ;
- ✓ **Annulée** : l'action n'est plus portée par VGA, et ce dû, par exemple, à un changement du contexte local, un changement de compétence de l'agglomération, un changement dans la volonté politique, ou encore de la faisabilité de l'action sur le territoire.

Intégration des actions du COT au plan d'actions du PCAET



En 2022, l'Agglomération s'est engagée dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique à travers la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT), proposé par l'Ademe, courant jusqu'en 2027.

Le COT permet aux collectivités et EPCI de s'engager dans une stratégie de transition écologique et offre un accompagnement méthodologique et financier dans le but de pérenniser leur démarche.

Le COT est constitué de deux phases, la première de **diagnostic et de détermination d'objectifs**, la seconde de **mise en œuvre**.

Il contient deux référentiels dédiés aux problématiques **climat-air-énergie** et **économie circulaire**. Ces référentiels sont des outils recensant les actions pouvant être portées, soutenues ou financées par une collectivité.

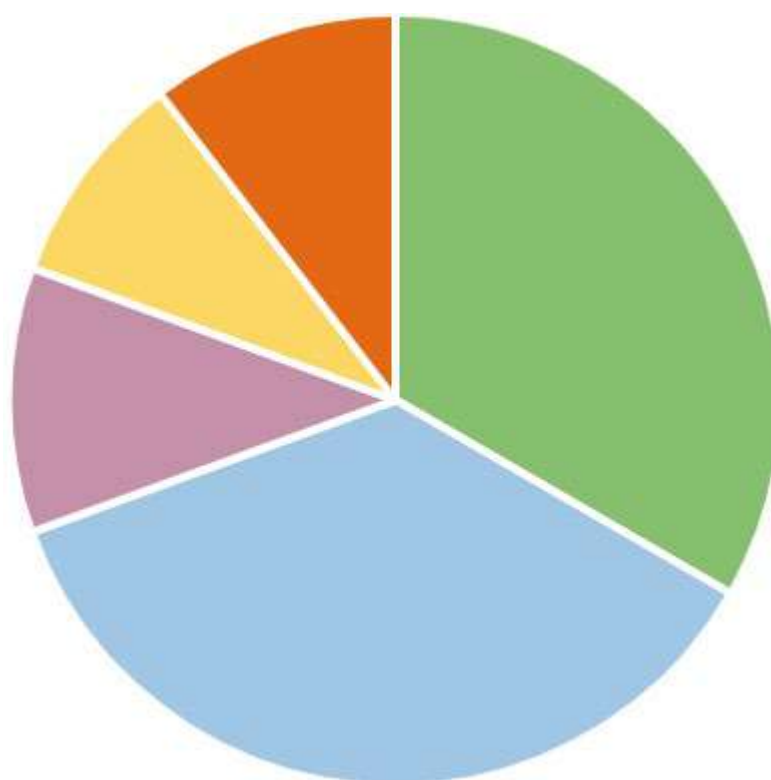
La première étape de mise en œuvre du COT a été de réaliser un **état des lieux** sur chacun des volets, Climat-Air-Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECir), à la suite de quoi des **objectifs d'amélioration à atteindre ont été fixés**.

L'état des lieux a pu déterminer que Val de Garonne Agglomération avait atteint respectivement 28,4% et 31,45% des actions identifiées au sein des deux référentiels. A la suite de cette première étape, l'Agglomération a obtenu sa première étoile pour chacun des référentiels de ce Label Territoire Engagé Transition Ecologique, délivrée par l'Ademe.

L'objectif pour l'Agglomération est de parvenir à une amélioration de 10% sur chaque référentiel afin d'atteindre le deuxième palier et s'inscrire dans une démarche de labellisation, en demandant la deuxième étoile du label Territoire Engagé Transition Ecologique.

L'état d'avancement du PCAET

Durant ces 3 dernières années, Val de Garonne Agglomération a pu avancer dans la réalisation des actions de son PCAET. Grâce aux entretiens réalisés auprès des services, nous avons pu évaluer **l'état d'avancement des étapes opérationnelles initialement prévues** au sein de chaque fiche action.



■ Terminée ■ En cours ■ En projet ■ En réflexion ■ Annulée

Figure 5. Diagramme recensant l'état d'avancement du programme d'actions du PCAET de Val de Garonne Agglomération à mi-parcours, 2024.

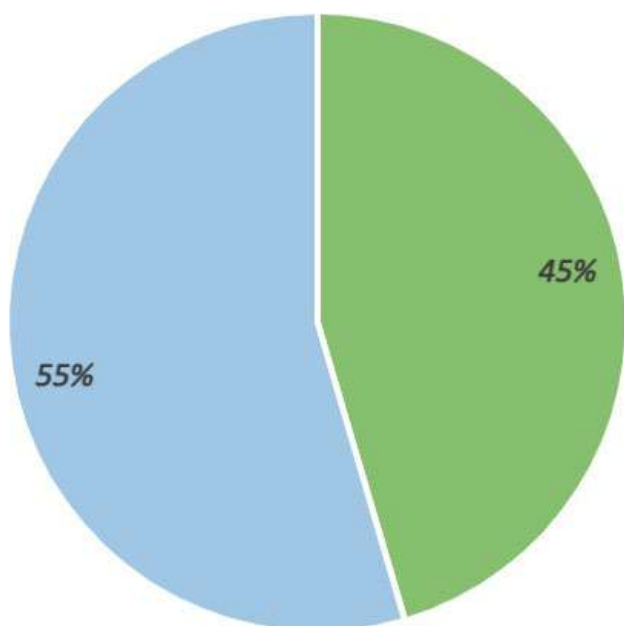
On constate ainsi que 33% des étapes opérationnelles ont été réalisées et que 36% sont en cours de réalisation.

Dans l'ensemble, ce sont donc **69% des 144 étapes opérationnelles qui sont actuellement terminées ou en cours de réalisation.**

11% des actions sont aujourd'hui programmées, 9% sont considérées mais non encore programmées et 10% ont été annulées.

De 2021 à 2024 inclus, le budget total consommé estimé pour la réalisation du programme d'actions s'élève à environ 6 500 000 €.

Axe 1. Vers un habitat plus performant et mieux adapté



L'axe 1 est constitué de 2 fiches actions, soit 11 étapes opérationnelles.

Orientation : Accompagner les propriétaires (privés et publics) dans la rénovation énergétique de l'habitat (action n°1 et n°2)

Le budget estimé pour la réalisation des étapes opérationnelles de l'axe 1 s'élève à **1 000 440 €**

■ Terminée ■ En cours ■ En projet ■ En réflexion ■ Annulée

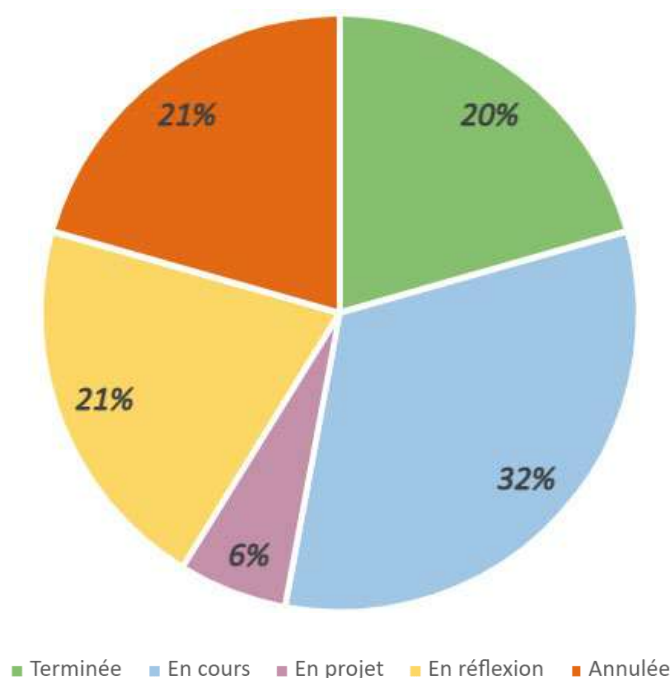
Figure 6. Diagramme recensant l'état d'avancement à mi-parcours des étapes opérationnelles de l'Axe

A ce jour, nous pouvons citer parmi les avancées structurantes :

- ✓ **Le développement et renforcement de la nouvelle plateforme de rénovation énergétique.**
- ✓ **L'ouverture de la Maison de l'habitat et le développement de davantage de permanences.**
- ✓ **L'intégration d'une éco-conditionnalité aux fonds de concours, dans le cadre de la rénovation du bâti public.**
- ✓ **La mise en place d'un accompagnement à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : à ce jour, 9 dossiers ont pu être suivis par l'Agglomération.**

La poursuite du PCAET sur cet axe sera notamment marquée par **la mise en œuvre de la filière écoconstruction / écorénovation**. En ce sens VGA a recruté une chargée de mission écoconstruction (cette action sera menée en lien avec le développement de la filière chanvre sur le territoire).

Axe 2. Vers une mobilité alternative



L'axe 2 est constitué de 6 fiches actions dont 35 étapes opérationnelles.

Orientations :

Encourager la réduction des déplacements (actions n°3, 4, 5 et 6) ;

Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et/ou thermique (actions n°7 et 8)

Figure 7. Diagramme recensant l'état d'avancement à mi-parcours des étapes opérationnelles de l'Axe 2 du PCAET.

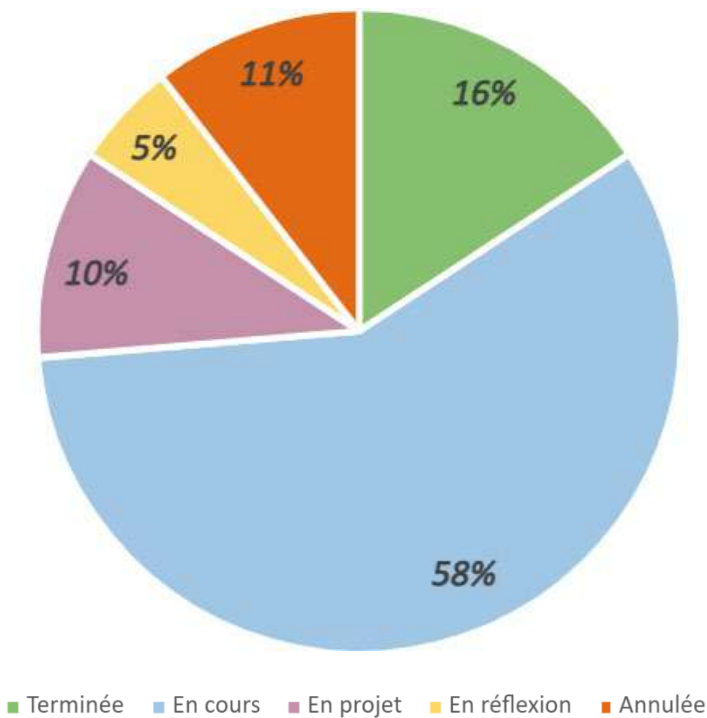
A ce jour, parmi les avancées structurantes nous pouvons mentionner :

- ✓ **La création et mise en œuvre d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé**
- ✓ **La mise en place du ticket unique pour les transports en commun et le transport à la demande.**
- ✓ **La réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Marmande** : ayant pour vocation de favoriser l'intermodalité (= l'utilisation de divers modes de transports et de déplacement dont les transports en commun et les itinéraires cyclables) depuis la gare de Marmande.
- ✓ **L'élaboration et les premières réalisations du Schéma Vélo** : issu de la concertation des itinéraires avec les communes concernées et réalisation, par exemple en 2024, de 750m de pistes cyclables sécurisées dans le cadre du projet de la nouvelle voie inter-quartiers à Marmande.
- ✓ **Le verdissement de la flotte publique** : l'agglomération est engagée dans le processus de verdissement de sa flotte de véhicules. En ce qui concerne les véhicules de transports scolaires, dès septembre 2024, 58% du parc roule à l'huile végétale et les 42% restant suivent la norme Euro VI (gazole).
- ✓ **La mise en place du système de location de vélo Véloval** : depuis octobre 2022, l'Agglomération propose un service de location de vélos à assistance électrique (au mois, au trimestre ou à l'année) avec une flotte de 38 vélos, fabriqués en France.

Les perspectives d'avancement sur cet axe incluent la réalisation du **PEM de Tonneins** ainsi que la poursuite des **projets du Schéma Vélo**.

Suite au bilan-parcours, la *fiche action n°6* « La transition écologique au service de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » a été *supprimée*. Les objectifs opérationnels (réhabilitation de l'habitat, favoriser l'intermodalité, adapter les centralités aux enjeux climatiques, etc.) sont en effet davantage précisés et mis en œuvre au sein d'autres fiches actions du PCAET. Il est ici précisé que le bilan mi-parcours tient compte des actions envisagées dans cette fiche, portées dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et de l'animation de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Axe 3. Vers une économie locale et durable



L'axe 3 est constitué de 5 fiches actions dont 19 étapes opérationnelles.

Orientations : Accompagner le secteur économique dans la réduction de son impact environnemental (actions n°9 et 10) ; Encourager l'agriculture à s'adapter et à anticiper le changement climatique (action n°11) ; Favoriser les circuits-courts et l'économie circulaire (actions n°12 et 13)

Figure 8. Diagramme recensant l'état d'avancement à mi-parcours des étapes opérationnelles de l'Axe 3 du PCAET.

Parmi les avancées structurantes à ce jour, nous pouvons souligner :

- ✓ **L'Agglomération est devenue lauréate du niveau 1 de l'appel à projet EITNA** (mobilisation des acteurs) et est aujourd'hui engagée au sein du niveau 2 (détection des synergies et accompagnement à leur concrétisation) ;
- ✓ **L'appui aux "Fermes de Garonne"** : notamment à la mise en place de la boutique des producteurs, tenue par ces derniers et ouverte toute l'année à Marmande, depuis le mois de janvier 2024
- ✓ **La poursuite et le développement d'un tourisme durable** (action portée par l'Office de Tourisme)
- ✓ **L'engagement effectif de l'Agglomération au sein du référentiel Economie Circulaire** : avec la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions associé.

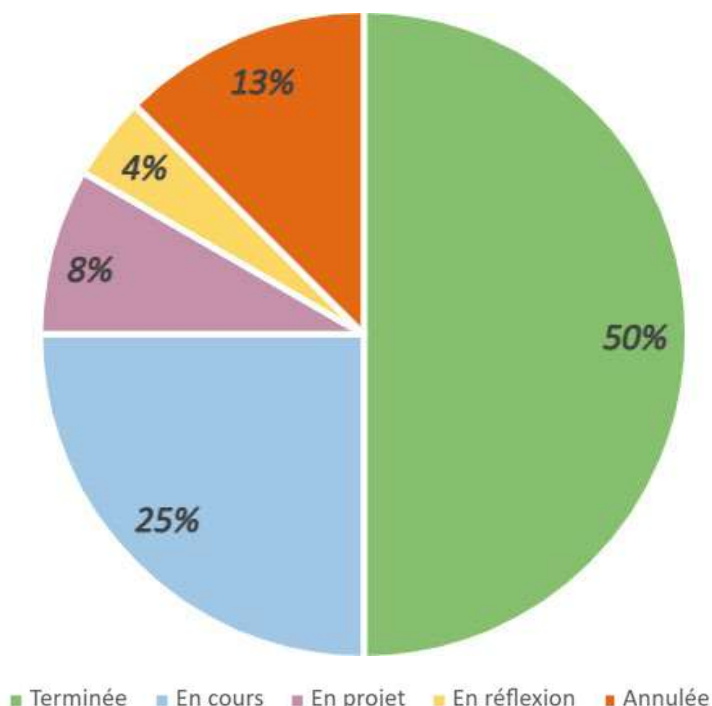
De manière complémentaire au PCAET, ont notamment été portés :

- + **L'engagement et l'élaboration du Projet alimentaire territorial (PAT)** : Des ateliers ont permis une réflexion collective autour du diagnostic du territoire, de ses spécificités et de ses problématiques. Il s'agit de la première étape vers la construction du programme d'actions, qui a été présenté le 31 octobre 2024. L'Agglomération dispose aujourd'hui d'un PAT opérationnel.
- + **Le recrutement d'un demi-ETP pour le soutien et la coordination de la couveuse agricole**
- + **L'élaboration de la feuille de route Transition 2030** : 9 ambitions et 60 actions s'articulent autour de 4 axes stratégiques : l'attractivité économique territoriale et l'innovation durable, les transitions écologiques, sociétales et digitales, la promotion de l'humain pour un développement économique harmonieux, et la coopération entre tous les acteurs économiques du territoire.

Enfin, ont été ajoutées aux fiches actions concernées :

- **Le développement de la filière chanvre** : à ce jour la formation des producteurs intéressés et la création de l'association Guyenne-Chanvre (11 agriculteurs) dans l'objectif de développer sa culture et son utilisation dans le domaine de l'écorénovation et l'écoconstruction.
- La **mise en œuvre des actions du PAT** et de la **feuille de route de développement économique Transitions 2030**.

Axe 4. Vers une production locale d'Énergie Renouvelable (EnR)



L'axe 4 est constitué de 4 fiches actions dont 24 étapes opérationnelles.

Orientations : Impulser une dynamique locale autour des EnR (action n°14) ; Accompagner le développement des projets EnR sur le territoire (actions n°15, 16 et 17)

Le budget estimé pour la réalisation des étapes opérationnelles de l'axe 4 s'élève à **423 067 €**

Figure 9. Diagramme recensant l'état d'avancement à mi-parcours des étapes opérationnelles de l'Axe 4 du PCAET.

Parmi les avancées structurantes, nous pouvons aujourd'hui lister :

- ✓ **L'adoption d'une Charte des énergies renouvelables** : Elle fixe notamment les objectifs par filière énergétique, permet de prendre en compte les impacts sur l'environnement et définit un cadre pour le développement de l'agrivoltaïsme sur le territoire.
- ✓ **La réalisation d'un Schéma directeur des énergies renouvelables** pour l'agglomération.
- ✓ **La constitution et mise en ligne d'un cadastre solaire** : plateforme permettant aux habitants (de l'Agglomération mais également de la Communauté de communes du Pays de Duras) d'évaluer la faisabilité d'un projet solaire en toiture. A ce jour, plus de 4 000 usagers ont pu évaluer ce potentiel.
- ✓ **La réalisation d'une étude du potentiel hydrogène ainsi que le soutien porté à l'association Hydrogène Vallée** : En parallèle de l'étude d'identification du potentiel d'hydrogène décarboné sur le territoire de Val de Garonne, l'Agglomération a apporté son soutien pendant 3 ans (2020-2023) à l'association Hydrogène Vallée afin notamment de sensibiliser et d'accompagner au développement de projets pilotes de production et de consommation d'hydrogène.

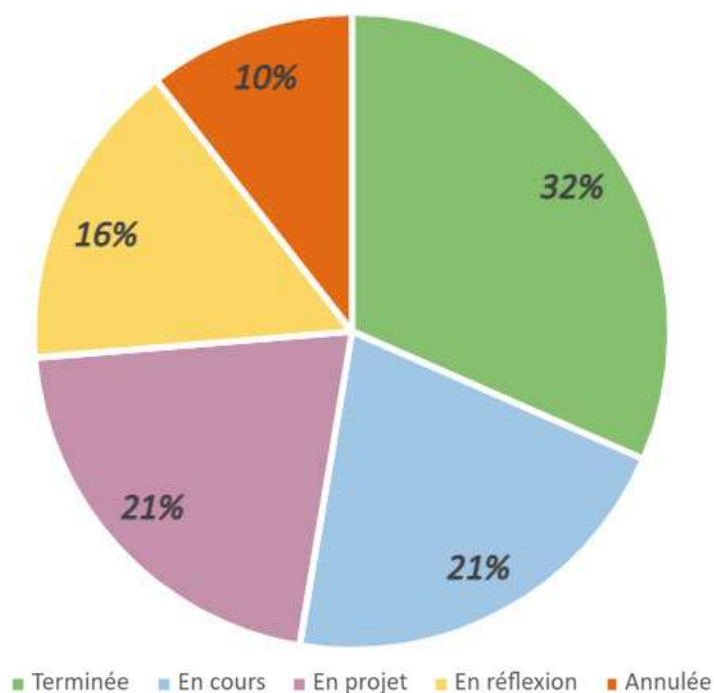
En complément, l'Agglomération a pu initier :

- + Un **projet pilote géothermique sur le site d'Aquaval**, dans l'objectif de substituer la quasi-totalité des consommations de gaz par l'énergie extraite du sous-sol. Ce site est ciblé comme prioritaire car il représente 55% des consommations énergétiques de l'ensemble du patrimoine. Les émissions de GES pourraient ainsi être divisées par 10.
- + Un **plan de solarisation du patrimoine de l'agglomération**, visant à équiper les toitures et parkings de l'Agglomération d'installations de production d'électricité photovoltaïque. En 2024, l'énergie produite correspond à 32% de la consommation électrique des bâtiments de VGA. Le plan de solarisation projette une couverture totale à horizon 2030.

Des perspectives complémentaires ont été ajoutées au sein de cet axe :

- **La mise en œuvre des projets EnR intégrant une participation citoyenne** (par cette action est visé en particulier un projet solaire participatif)
- **Le développement des projets d'autoconsommation collective.**

Axe 5. Vers un territoire aux richesses et espaces naturels protégés



L'axe 5 est constitué de 3 fiches actions dont 19 étapes opérationnelles.

Orientations : Garantir une ressource en eau qualitative et quantitative (action n°18) ; Prévenir les risques liés au changement climatique, pouvant impacter la population et le cadre de vie (action n°19) ; Préserver et restaurer la biodiversité et les milieux naturels (nouveau titre) (action n°20).

Le budget estimé pour la réalisation des étapes opérationnelles de l'axe 5 s'élève à **1 151 436 €**

Figure 10. Diagramme recensant l'état d'avancement à mi-parcours des étapes opérationnelles de l'Axe 5 du PCAET.

A ce jour, parmi les avancées structurantes, nous pouvons énoncer :

- ✓ **Le Schéma directeur des eaux pluviales**
- ✓ **La mise en œuvre du Plan de végétalisation** : identification des îlots de chaleur et de fraîcheur du territoire, réalisation d'un diagnostic territorial multithématique, mise en place d'une concertation professionnelle et citoyenne, accompagnement de projets sur 3 sites pilotes et mise en œuvre d'une boîte à outils pour les élus et agents (guides pratiques, formation, soutien financier, etc.).

En complément, l'Agglomération a :

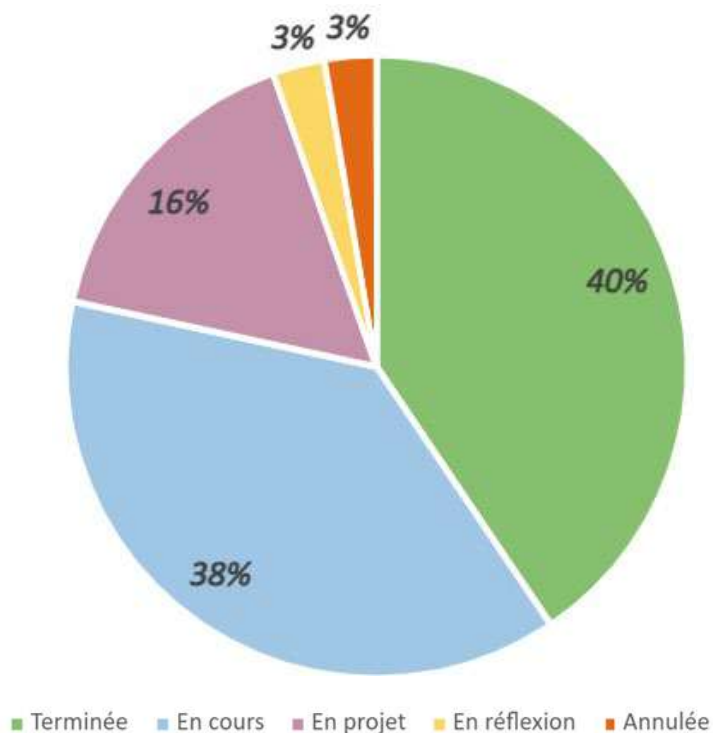
- + **Réalisé un diagnostic relatif à la biodiversité sur le territoire** : état de lieux des connaissances et identification des enjeux associés en amont de l'élaboration d'une feuille de route pour la préservation et la restauration de la biodiversité sur le territoire.
- + **Signé une convention avec la Coopérative Carbone de la Rochelle** : 3 formations d'acculturation dispensées auprès des élus et agents dans une perspective de labellisation carbone.
- + **Mis en place d'animations à destination du grand public**, dans un objectif de sensibilisation à la biodiversité : deux matinées d'observation des oiseaux ont été organisées en 2024, en partenariat avec l'antenne Lot-et-Garonnaise du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Pour les prochaines années du PCAET, Val de Garonne Agglomération prévoit de :

- **Définir et mettre en œuvre un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** : démarche qui vise à impliquer les usagers de l'eau d'un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie, la navigation, la pêche, etc.) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.
- **Adopter les schémas directeurs eau potable et assainissement** : outil de programmation et de gestion face aux éventuels problèmes en eau (actuels et futur) de l'Agglomération.
- **Adopter une stratégie Nature et Biodiversité**, ayant pour objectif la préservation et la restauration de la biodiversité, mais également en vue de contribuer à la neutralité carbone, au service d'une résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

(CEN-NA).

Axe 6. Vers une collectivité exemplaire



L'axe 6 est constitué de 6 fiches actions dont 37 étapes opérationnelles.

Orientations : Maîtriser les consommations d'énergie des collectivités locales (action n°21) ; Mettre en place un programme local de réduction et de valorisation des déchets (actions n°22 et 23) ; Développer l'écoresponsabilité des politiques communautaires (action n°24) ; Informer, sensibiliser et mobiliser autour des enjeux climat-air-énergie (actions n°25 et 26)

Le budget estimé pour la réalisation des étapes opérationnelles de l'axe 6 s'élève à **3 587 808 €**

Figure 11. Diagramme recensant l'état d'avancement à mi-parcours des étapes opérationnelles de l'Axe 6 du PCAET

Parmi les avancées structurantes à ce jour, nous pouvons rappeler :

- ✓ **Le recrutement d'un économiste de flux**, spécialiste de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des EnR, au service des communes du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne.
- ✓ **L'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**
- ✓ **La mise en place du tri à la source des biodéchets** : expérimentation avec le déploiement de composteurs collectifs.
- ✓ **La mise en place de la tarification incitative des déchets ménagers**, en facturant à l'usager les collectes supplémentaires à celles prévues dans l'abonnement, afin de limiter la production de ces déchets.

L'Agglomération a également pu :

- + **Adopter un plan de sobriété du patrimoine** : élaboré en 2023, ce plan a pour ambition de réduire les consommations énergétiques de l'agglomération et notamment de son patrimoine immobilier. Un objectif de réduction de 10% avait été fixé depuis le lancement du plan de sobriété. Il est aujourd'hui atteint et une nouvelle réduction de 5% a été planifiée pour 2025.
- + **Adopter une stratégie numérique responsable**, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique déployé sur le territoire.

Pour ce qui est des perspectives, l'agglomération a pu intégrer au PCAET :

- **Le volet éco-exemplarité du plan d'actions économie circulaire (COT)**, la fiche action n°24 (Déployer une politique renforcée d'achat public durable) a été retravaillée pour intégrer les actions du programme économie circulaire.
- **Le projet de réaménagement global d'Aquaval et de la rénovation énergétique de la Maison du Développement** afin d'en réduire les besoins énergétiques et d'adapter ces équipements aux changements climatiques.
- **Le projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie à Marmande.**

Gouvernance et coordination du PCAET

En 2020, Val de Garonne Agglomération a décidé de revoir sa gouvernance. **L'organisation de ses services a été revue dans l'objectif d'obtenir davantage de transversalité et de coopération entre les services mais aussi des relations plus étroites avec les territoires, les élus et les habitants.** Cette nouvelle gouvernance a été pensée **pour mieux intégrer les enjeux propres à la transition écologique, au développement, à l'attractivité et à la cohésion sociale.**

Afin de mener à bien la réalisation de ce bilan ainsi que le travail d'actualisation des fiches, une stagiaire a été recrutée en appui au service Energie-Climat, rattachée à l'agent en charge du PCAET.

De plus, **ont été mobilisés 17 agents référents de fiche action**, issus des services et organismes concernés par la démarche.

Le bilan mi-parcours, en lien avec l'intégration de la démarche « COT », a fait l'objet d'un comité technique (le 25 novembre 2024) et d'un comité de pilotage (le 12 décembre 2024).

En ce qui concerne les documents d'urbanisme locaux, le SCoT du territoire est en cours de finalisation à la suite de la modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux sont quant à eux en train d'être révisés.

Pour rappel, **le territoire de Val de Garonne Agglomération n'est pas concerné par un PLUi.** L'intégration des enjeux environnementaux au sein des documents d'urbanisme relève ainsi de la compétence des communes qui se doivent d'intégrer les objectifs des trajectoires du PCAET au sein de leurs documents de planification. L'Agglomération apporte ici son soutien (ex. déploiement des EnR au sein des communes, végétalisation des centralités pour l'adaptation au changement climatique, etc.).

Freins et leviers pour la réalisation des engagements inscrits au sein du PCAET

Dans le cadre des entretiens réalisés pour le suivi des actions, les agents référents ont été sondés sur les éventuelles difficultés ou au contraire les éléments moteurs pour leur mise en œuvre.

Concernant **le manque de moyen (tant humain que financier)**, il est notamment évoqué une avancée des projets en proportion de l'ingénierie disponible. De même, le budget de l'Agglomération est aussi conditionné au budget de l'Etat et aux priorités envisagées (ex. la non-crédation d'un fonds pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du PCAET).

Vis-à-vis de la **mobilisation des acteurs locaux**, on remarque que les actions du PCAET de Val de Garonne sont pour la plupart portées par l'Agglomération elle-même. Les acteurs du territoire (les agriculteurs, les acteurs socio-économiques, les associations, les citoyens, etc.) sont tout de même associés dans la mise en œuvre de la majorité des actions. On constate cependant une nécessité à la sensibilisation et à l'acculturation à la transition écologique de ces acteurs afin de pouvoir les mobiliser davantage et permettre de dynamiser la stratégie environnementale de l'Agglomération.

Concernant le **suivi des indicateurs**, il a été noté une dissociation entre certains indicateurs référencés et leur réelle pertinence ou possibilité de suivi par les services. Il s'agit d'un angle d'amélioration auquel il faudra être vigilant lors de l'élaboration du prochain PCAET, afin d'assurer un suivi de qualité.

Face au bilan présenté et aux freins évoqués, divers leviers d'action vont pouvoir être mis en œuvre :

Face à un budget restreint, l'Agglomération assure une **veille attentive aux appels à projet, notamment régionaux, proposant un soutien financier ou d'ingénierie**. De même, le partenariat avec la Coopérative Carbone de la Rochelle va permettre de mobiliser notamment les acteurs socio-économiques du territoire en vue de leur participation financière à des projets de séquestration carbone (via la labellisation bas carbone des projets).

En vue d'accroître la participation des citoyens, Val de Garonne Agglomération engage actuellement une **réflexion sur les possibles sollicitations de son Conseil de développement (C2D)**, dont la composition a été renouvelée afin d'accroître la mobilisation. Cette assemblée, composée de citoyens volontaires, a siégé pour la première fois en 2024. Selon son développement et les sujets dont il se saisira, le C2D aura pour vocation d'émettre des avis consultatifs sur les actions menées par l'Agglomération dans le cadre de ses compétences.



Val de Garonne Agglomération
Maison du développement
Place du marché - BP 305
47213 Marmande
05 53 64 40 46 - valdegaronne.fr